

Quand la Suisse expulse des Suisses

Raus! Des ressortissants suisses sont privés de leurs droits fondamentaux et virés comme de vulgaires étrangers. Mais que fait donc l'UDC?

« Les Suisses et les Suissesses ont le droit de s'établir en un lieu quelconque du pays. Ils ont le droit de quitter la Suisse ou d'y entrer. Les Suisses et les Suissesses ne peuvent être expulsés du pays; ils ne peuvent être remis à une autorité étrangère que s'ils y consentent. » C'est ce que proclame fièrement la Constitution fédérale (art. 24 et 25.1). Il arrive pourtant que la Confédération déporte ses propres citoyens. Si ce sont des enfants.

Parmi les requérants d'asile et les sans-papiers vivant en Suisse, il se trouve un certain nombre de créatures féminines manifestement aptes à la reproduction. La nature étant ce qu'elle est, des idylles naissent parfois entre ces étrangères et des citoyens helvètes. Et comme plusieurs expériences l'ont montré au cours des derniers millions d'années, la liaison entre un homme et une femme peut engendrer la procréation. En pareil cas, si le père suisse reconnaît officiellement l'enfant, celui-ci acquiert automatiquement la nationalité suisse.

Il n'est pas rare que le bébé soit conçu hors mariage, ni que les parents se séparent. Si la maman est déboutée, puis renvoyée dans son pays, le rejeton est expulsé avec elle, en vertu du lien naturel prépondérant entre une mère et un


enfant en bas âge. Autrement dit, des mômes suisses sont expédiés de force dans des pays lointains et souvent miséreux où ils n'auront pas vraiment les conditions de vie, l'éducation ou les soins médicaux auxquels ils auraient droit en Suisse. Accessoirement, ils sont arrachés à leur père, à leurs grands-parents paternels, à des demi-frères ou demi-sœurs auxquels ils sont parfois très attachés. Réciproquement, ledit père et les proches se voient privés d'un enfant qui fait partie de leur famille.

Spéculation purement théorique? Non. Plusieurs cas ont été recensés ces dernières années par l'Observatoire du droit d'asile et des

étrangers (ODAE). Ainsi Léa*, née des amours d'une Equatorienne et d'un Suisse; reconnue par son père, elle est Suissesse à part entière. Ses parents se sont séparés. L'Office fédéral des migrations (ODM) a refusé de renouveler le permis B de sa mère. Impossible de séparer la maman et sa fille, alors âgée de 3 ans. Résultat: malgré les liens très forts qu'elle gardait avec son père et sa famille, Léa, 3 ans, Suissesse, était bannie de Suisse et condamnée à vivre en Equateur.

Même histoire pour Meliane, de mère ivoirienne. Ses parents se sont séparés, mais son père subvenait à ses besoins et continuait de la voir tous les jours. La maman étant déboutée, Meliane, Suissesse de 2 ans, devait partir passer son enfance en Côte d'Ivoire. Idem

pour le petit Marcello, citoyen suisse de 5 ans, dont la mère brésilienne a quitté le père suisse suite à de graves violences conjugales. Les services tessinois de l'immigration ont tranché: renvoi de la mère au Brésil avec le petit Marcello. En 2007, le conseiller national Vert Ueli Leuenberger a déposé une motion (07.3896) contre ces pratiques. Il arguait qu'elles violent la Convention européenne des droits de l'homme (signée par la Suisse), dont l'article 8 protège la vie de famille. Et aussi la Constitution fédérale. Et, ajoute l'ODAE, la Convention internationale sur les droits de l'enfant.

En réponse, le Conseil fédéral a déployé des arguties juridiques et proposé le rejet de la motion. Laquelle, en décembre 2009, était en attente depuis deux ans: l'objet a donc été classé. En vertu de sa loi sur l'asile et les étrangers, la Suisse peut ainsi rejeter ses propres enfants en les arrachant à leur famille suisse. Parce que ce qui prime, pour l'ODM, c'est de renvoyer la mère. On s'attendrait à ce que les « patriotes » tendance UDC, ceux qui vantent « ma maison, notre Suisse », dénoncent publiquement l'expulsion scandaleuse d'enfants suisses. Bizarrement, on n'entend rien. 

* Les prénoms sont fictifs, mais les cas sont authentiques.

Laurent Flutsch



Après l'ingestion le renvoi

www.canada-suisse.ch

Ouvrez la porte du Nouveau Monde!



Enfin là, le Calendrier 2012!

Commandez votre exemplaire